

Des institutions mobilisées pour la  
**Formation des Personnes Handicapées**  
sur les dispositifs de droit commun de la Région PACA

Concernant les questions sur l'accès des personnes handicapées, relatives :

- à la formation Professionnelle  
Continue, contacter :

**Brigitte BRUYERE**  
04 88 73 66 84  
bbruyere@regionpaca.fr

**Florence COURTIN**  
04 91 57 57 22  
fcourtin@regionpaca.fr

- aux formations sanitaires et sociales,  
contacter :

**Véronique DERDERIAN**  
04 88 73 69 13  
vderderian@regionpaca.fr

**Maya MOULAI**  
04 91 57 53 28  
mmoulai@regionpaca.fr

Les chargés de mission territoriaux  
restent les interlocuteurs privilégiés  
des organismes de formation, sur leurs territoires.  
**04 91 57 50 57**

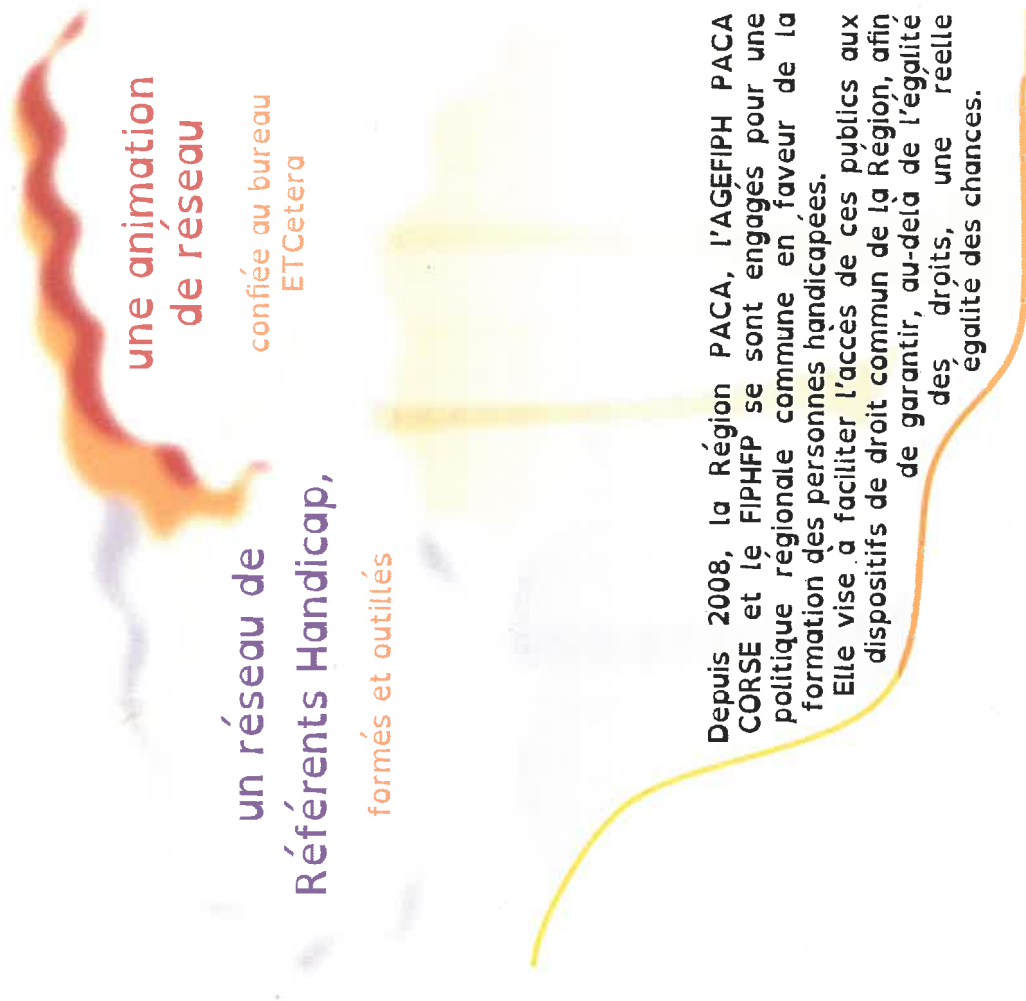
**Un site dédié et évolutif : [www.etcformation.fr/FPH/](http://www.etcformation.fr/FPH/)**

Une question ?

Besoin d'échanger sur une situation de handicap ?...

Le bureau ETCetera est à votre disposition

Version 6 sept. 2017



une animation  
de réseau

un réseau de  
Référénts Handicap,  
formés et outillés

confiée au bureau  
ETCetera

Depuis 2008, la Région PACA, l'AGEFIPH PACA  
CORSE et le FIPHP se sont engagés pour une  
politique régionale commune en faveur de la  
formation des personnes handicapées.

Elle vise à faciliter l'accès de ces publics aux  
dispositifs de droit commun de la Région, afin  
de garantir, au-delà de l'égalité  
des droits, une réelle  
égalité des chances.



## Le cadre légal

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une **obligation légale pour les organismes de formation** d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public. (Décret 2006-26 du 11/01/2006)

Le statut de **personne handicapée** est défini par l'article L 5212-13 du Code du travail. Il s'agit principalement :

- **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- **Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle** ayant une incapacité permanente d'au moins 10 %, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- **Les anciens militaires et assimilés**, titulaires d'une pension d'invalidité,
- **Les sapeurs pompiers volontaires**, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **Les titulaires de la carte d'invalidité ;**
- **Les titulaires de l'allocation adulte handicapé.**
- **Les fonctionnaires** reclassés après avoir été reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, par suite d'une altération de leur état physique, ont également la qualité de bénéficiaires.

## Des Référents Handicap

**Qui sont-ils ?** Les référents Handicap sont des professionnels issus de CFA, organismes de formation (GRETA, AFPA...), SEDOP, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Missions Locales, PLIE et Centres de gestion (Fonction publique).

**Que font-ils ?** Les missions du référent peuvent se décliner différemment selon les organisations. Elles portent sur l'accueil et l'information des personnes handicapées, l'organisation et la mise en œuvre des parcours de formation. Ils ont un rôle d'interface en termes de relations partenariales.

**Les contacter ?** En consultant le répertoire en ligne des référents Handicap, ou en s'adressant directement à l'organisme de formation ou au bureau ETCetera.

**Comment devenir référent Handicap ?** En suivant la formation dite « de base », mise en place par le CARIF Espace Compétences, pour connaître le réseau des partenaires locaux de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, et repérer les ressources mobilisables en fonction des situations rencontrées.

### Pourquoi devenir référent Handicap ?

Les référents bénéficient d'un ensemble de services et d'outils, dans le cadre de l'animation du réseau des référents Handicap, pour notamment, mieux connaître l'offre de service de l'AGEFIPH et les aides du FIPH FP.

## Une animation de réseau

Confiée au bureau ETCetera :

### Aide au suivi et au pilotage de la démarche régionale et Animation du réseau

- **Des rencontres d'échanges sur les territoires**, ouvertes à tous les référents Handicap : Partager les expériences, disseminer les bonnes pratiques et se connaître pour mieux s'interpeler ;
- **Un appui, à distance**, sur interpellation en direct de tout professionnel confronté à une situation de formation en lien avec le handicap ;
- **Une information régulière** : une newsletter trimestrielle sur la vie du réseau ;
- **Des ressources en ligne** pour faciliter la communication au sein de ce réseau.

**Les référents bénéficient de formations complémentaires, organisées par le CARIF Espace Compétences.**

## Un Principe clé

Le Programme Régional de Formation, invite les prestataires à considérer de façon identique les candidatures des travailleurs handicapés (apprentis, demandeurs d'emploi...), dès lors qu'elles témoignent des pré-requis à la formation envisagée.

## Un site dédié et évolutif

[www.etcformation.fr/FPH/](http://www.etcformation.fr/FPH/)

- ✓ **Des informations** sur l'accord et sa mise en place ;
- ✓ **Des espaces de travail** dédiés aux acteurs engagés dans la démarche ;
- ✓ **Un répertoire** des référents « Handicap » et des annuaires-guides départementaux...